

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2015**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	21
Vote par procuration	5
Nombre de conseillers votant	26

Le vingt-cinq novembre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Eric PEILLET, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX, Yannick FREZET.

Absents excusés :

Mmes et MM. Janine RUAS qui a donné procuration à Christian roux, Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Karine DI NOLFO, Corinne CAPITAN, Thierry MARNAS qui a donné procuration à Fabrice CHARRE, Nadine MEYRIEUX qui a donné procuration à Isabelle TORNATORE, Rachel BONVALLET qui a donné procuration à Pierre GOUTAGNIEUX.

Secrétaire de séance :

M. Sébastien MEILLER

**01- ouverture de séance
Et approbation du compte rendu**

M. le Maire ouvre la séance du conseil par l'allocation suivante :

« Les attentats qui ont ensanglanté Paris concernent tous les Français. C'est la France qui a été attaquée en raison des valeurs qu'elle représente : la démocratie, la laïcité, la liberté, la culture, le sport, la vie. L'émotion est immense et la colère l'est tout autant car ces crimes ont particulièrement touchés notre jeunesse.

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'AMF a été contrainte d'annuler le congrès des maires. Elle a cependant organisé un rassemblement mercredi à Paris. J'ai tenu à y être présent par solidarité avec les familles des victimes et de tous ceux, gouvernants, force de l'ordre, militaires, qui se mobilisent pour combattre le terrorisme.

Au cours de ce rassemblement le Président de la République a rappelé que la France est en état de guerre. Une guerre qui prend une forme nouvelle, beaucoup plus insidieuse.

Il a décrété l'Etat d'urgence qui permet, entre autre, d'assouplir certaines règles de contrôle, d'assignation à résidence et de perquisition.

Il nous a demandé à nous élus de la République, pas seulement les maires, mais aux 500 000 élus municipaux que nous sommes de poursuivre et d'intensifier nos actions pour créer encore plus de lien social. Il nous appartient de participer à la cohésion nationale, de rassembler nos populations et surtout d'éviter et combattre toute forme d'amalgame.

Si nous pouvons espérer que nos petites communes soient moins exposées que les grandes villes, le Préfet qui avait réunis les maires vendredi dernier, nous demande d'être vigilants, de mesurer les risques éventuels pour certaines manifestations et de signaler tout changement de comportement suspect de certains individus.

Dans la Loire 167 personnes ont fait l'objet d'un signalement et des investigations se poursuivent sur une centaine d'entre eux.

Il ne s'agit pas de paniquer mais tout simplement d'être attentifs.

Avant de commencer ce conseil, je voudrais que nous respections une minute de silence en mémoire des victimes des attentats celles de Paris bien sûr mais de toutes celles qui ont perdues la vie, ces dernières semaines, dans d'autres pays pour des causes similaires. »

Une minute de silence est respectée.

Mme BRASSIER souhaiterais qu'il soit précisé en point 8 que le contrat enfance et jeunesse participe au financement de l'action jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 23 voix pour
Et 2 abstentions (M. Jean-Paul DUPONT et M. Eric PEILLET, absents)

- Approuve le compte rendu de la réunion du 21 octobre 2015

02- schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : M. le Maire

Le préfet de la Loire a présenté le 9 octobre 2015 à la commission intercommunale un projet de schéma intercommunal. Ce schéma a été transmis à toutes les communes concernées qui ont deux mois pour donner un avis sur ce schéma. A l'issue de cette période de deux mois, les délibérations des communes feront l'objet d'une synthèse qui sera adressée à la commission départementale de coopération intercommunale.

Les membres du bureau municipal ont émis un avis défavorable au projet de schéma départemental au vu du nouveau découpage de SAINT ETIENNE métropole.

M. le Maire s'interroge sur l'intérêt d'intégrer les communes du Pilat qui possèdent une identité propre autour du Parc. Au contraire l'absence de certaines communes de la plaine du Forez est surprenante, pourquoi SAINT GALMIER et pas VEAUCHE, leurs liens avec St ETIENNE sont nombreux.

M. FAUCHET fait remarquer que le projet départemental de coopération intercommunale est un document de 50 pages, technique dont l'analyse aurait nécessité quelques semaines supplémentaires. Il rappelle que le préfet est souverain dans sa décision. Il rappelle également que l'objectif de SAINT ETIENNE métropole est de gagner suffisamment d'habitants pour être éligible au statut de métropole. Parce que le projet présenté est, pour SAINT ETIENNE métropole, opportuniste, il votera contre.

M. GOUTAGNIEUX pose la question de savoir si les communes peuvent se regrouper indépendamment des découpages départementaux.

M. le Maire répond qu'effectivement, ces rattachements sont maintenant possibles.

M. FAUCHET ajoute que ces rattachements interdépartementaux sont possibles lorsqu'ils sont légitimes, l'objectif final étant la constitution de régions fortes et la disparition des départements. D'ailleurs, la métropole lyonnaise a déjà repris les compétences du département sur son territoire. Le département du Rhône ne subsiste plus que dans les territoires ruraux.

M. Guy PIEGAY comprend que l'enjeu pour SAINT ETIENNE est bien de garder un statut lui garantissant une certaine autonomie vis-à-vis des autres structures de la région, notamment les métropoles lyonnaises, grenobloise et clermontoise mais cet objectif justifie-t-il le découpage proposé aux communes ?

M. FREZET s'interroge sur le positionnement des autres collectivités. M. le Maire lui répond que le conseil communautaire de SAINT ETIENNE métropole a émis un avis favorable sous réserves. M. FAUCHET ajoute que nombre des communes qui sont appelées à intégrer SAINT ETIENNE métropole sont contre leur rattachement car elles contestent l'existence d'un bassin de vie avec l'agglomération.

Mme LAVAL se demande si les conseillers municipaux ont des arguments pour voter contre ce projet alors qu'ils ont accepté la transformation en communauté urbaine ?

M. le Maire répond que ce nouveau découpage doit permettre de franchir ultérieurement l'étape de la métropole mais à quel prix ?

M. PIEGAY se pose la question de l'urgence de ce vote. L'extension du périmètre de SAINT ETIENNE métropole peut-il se faire ultérieurement ?

M. le Maire répond que non, la question est posée aujourd'hui dans le cadre de la loi NOTRe. Elle ne pourra pas être effectuée plus tard.

Il ajoute que s'il est d'accord sur l'objectif de rassembler tous les critères pour passer en métropole, il estime que l'intégration doit concerner avant tout les communes de la plaines qui ont des liens importants avec SAINT ETIENNE.

M. Christian ROUX réfute pour sa part le principe qu'il faut obligatoirement développer les structures intercommunales pour exister et ne pas être mangé. Il s'interroge sur ce que recouvre exactement cette « peur d'être mangé ». Par opposition à cette inflation, il se prononce contre de projet.

Mme CHILLET fait remarquer que l'objet de la consultation n'est pas la métropole mais un découpage intercommunal.

M. DUPONT fait savoir qu'il votera contre ce projet parce qu'assortir un vote de réserve n'est d'aucune utilité et parce qu'il ne souhaite pas, par son vote, participer à l'incorporation de force de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vu l'article L.5210-1-4 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Par 25 voix contre
Et une voix pour (Mme Nadine MEYRIEUX)

- Donne un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunal présenté par le Préfet au motif que le découpage proposé pour SAINT ETIENNE métropole incorpore une partie des communes de montagne qui ont une vraie identité tout en délaissant les communes de la plaine qui traditionnellement ont des liens nombreux avec le bassin de vie stéphanois.

03- salle des fêtes - jury de concours- choix du maître d'œuvre

Rapporteur : Christian ROUX

M. Christian ROUX rappelle la procédure suivie. En début d'année 2015, le programme des travaux a été présenté en conseil. Le concours sur esquisse a été lancé en avril 2015. L'appel à candidature a permis de retenir trois candidats sur 73 dossiers : L'ATELIER DES VERGER, COMPOSITE et TEKHNE.

Les trois candidats ont été reçus en juillet 2015 pour une réunion de question réponse et pour visiter le site. Les offres ont été reçues le 13 octobre 2015. Le jury de concours s'est tenu le 27 octobre dernier et a permis de classer les trois candidats.

Le jury a classé les trois candidats dans l'ordre suivant :
ATELIER DES VERGERS
COMPOSITE
TEKHNE

Les plis nominatifs ont été ouverts. La proposition d'honoraire du candidat le mieux placé s'établit à 230 000 euros HT, soit 11.5% du montant des travaux.

Une nouvelle réunion a eu lieu avec le candidat n°1 pour affiner quelques points concernant le confort thermique et la disposition intérieure du hall.

Concernant le planning, l'avant-projet détaillé pourrait intervenir en mai 2016. Le permis de construire nécessitera une instruction de 6 mois. Les travaux pourraient commencer en janvier 2017 pour 12 mois. M. ROUX remercie tous les participants du jury.

M. Claude CHIRAT précise que le montant du projet proposé par le candidat l'ATELIER DES VERGERS comprend du matériel scénique et de cuisine.

M. DUTARTE demande quels sont les caractéristiques au niveau environnemental. M. ROUX lui répond que le projet prévoit une récupération des eaux pluviales, une toiture végétalisée pour le hall et en option un chauffage par géothermie. Si le bâtiment échappe, par nature, à la RT 2012, ses performances y seront conformes.

La commission salle des fêtes se réunira bientôt.

M. DUPONT fait part de son entière satisfaction à voter pour un projet qui correspond parfaitement aux besoins des utilisateurs. Il remercie le Conseil Municipal qui a accepté la modification du projet initial.

M. FAUCHET précise qu'une quasi-unanimité a eu lieu sur le projet ce qui renforce la légitimité du choix opéré. C'est aussi le projet qui se rapproche le plus de l'enveloppe financière arrêtée. Il faudra travailler maintenant sur les frais de fonctionnement.

M. PIEGAY souligne l'excellent travail effectué par le bureau d'études INITIAL CONSULTANTS ;

M. Jean Luc DUTARTE revient sur les inconforts d'été du bâtiment et souligne l'importance de cette question au regard d'une probable répétition des canicules dans les années à venir.

M. ROUX lui répond en faisant remarquer qu'on ne peut dimensionner un bâtiment sur des conditions climatiques extrêmes mais que celui-ci doit répondre à une utilisation en conditions météo normales sauf à payer un surcoût très important.

M. FAUCHET confirme qu'en terme d'isolation, l'équipement sera conforme à la réglementation et qu'il sera constitué pour une utilisation optimale pendant plus de 350 jours/an.

M. Guy PIEGAY ajoute qu'aujourd'hui, la commune ne compte qu'une seule manifestation pendant le mois d'août et seulement quelques-unes au mois de juillet.

Conformément à l'article 70 du code des marchés publics, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 22 voix pour,
Et 4 abstentions (Mmes et MM. Sylvie BREASSIER, Yannick FREZET, Rachel BONVALLET, pierre GOUTAGNIEUX).

Vu l'article 70 du code des marchés publics
Vu le rapport de la commission technique,

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe du projet 1 L'ATELIER DES VERGERS.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs au marché.

04- réseau des médiathèques

Rapporteur : Guy PIEGAY

Le syndicat intercommunal du Pays du Gier a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour la remise en état ou l'acquisition de postes informatiques comprenant les unités centrales, les écrans, les imprimantes, les douchettes.
Ce matériel doit faciliter la mise en place d'un système commun de gestion des bibliothèques.

Le syndicat intercommunal ayant obtenu cette subvention, le SIPG a décidé d'acquérir les éléments précités et de les mettre à disposition de certaines communes.

Il est rappelé que la commune de SAINT CHAMOND intègre le réseau au 1^{er} janvier prochain ?

M. FAUCHET estime que c'est un bel outil.

M. le Maire fait également remarquer que ce réseau permet aussi de faire connaître la bibliothèque auprès de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de mise à disposition du matériel informatique par le syndicat intercommunal du pays du Gier ;
- Autorise le maire à signer ladite convention.

05-système d'information géographique- convention avec le SIEL

Rapporteur : Claude CHIRAT

Les données cadastrales de la commune sont fournies par le syndicat d'énergie de la Loire. Le SIEL propose une évolution de son offre GEOLOIRE 42.

L'offre de base comprend :

- Un accès au portail www.geoloire42.fr
- Un accès à l'application cadastre/PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale
- La mise à jour des données cadastrales
- Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé
- Consultation des réseaux électriques et gaz
- Accès aux données du référentiel grande échelle de l'IGN

Cette application reprend les fonctionnalités précédentes et offre des possibilités complémentaires chiffrées en option :

- ✓ Passerelle vers la plateforme ADS du SIEL
- ✓ Visualisation sur tablette
- ✓ Diffusion de données au grand public
- ✓ Ajouts de données propres à la collectivité
- ✓ Accès au logiciel d'instruction des demandes d'utilisation du sol par la commune

L'adhésion se fait sur 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à GEOLOIRE42 pour l'offre de base, soit 200€/an
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes
- S'engage à s'acquitter de la déclaration CNIL
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondant
- Autorise le maire à signer tout document y relatif.

06-accessibilité- approbation de l'agenda d'accessibilité

Rapporteur : Christian ROUX

L'agenda d'accessibilité programmée permet à tout gestionnaire propriétaire d'un établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune possède plusieurs établissements recevant du public. La commission accessibilité s'est réunie à plusieurs reprises.

Mme Christelle BARLET évoque le projet de déplacement de la bibliothèque sur un autre site et demande si la commune peut avancer sur ce projet plutôt que de mettre aux normes le bâtiment actuel. Mme CHILLET lui répond que ce projet n'est pas encore entré dans une phase de réalisation et que le bâtiment actuel soit nécessairement être mis aux normes, quelle que soit l'activité accueillie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Propose à la validation préfectorale l'agenda ci annexé tel que présenté par M. Christian ROUX.

07-recensement de la population- création des postes d'agents recenseurs

Rapporteur : M. le Maire

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : âge, activité, sexe, profession, taille de logements, déplacements... Institué en 1801, le recensement s'est déroulé tous les 5 ans jusqu' en 1936. De 1945 à 1999, les intervalles entre deux recensements ont variés entre 6 et 9 ans.

Les données issues des recensements permettent d'affiner les politiques sociales et de transports

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a remanié en profondeur le recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Mais les communes de - de 10 000 habitants continuent d'être recensées de manière exhaustives, tous les 5 ans. Désormais également, les communes sont partenaires de cette démarche. A ce titre elles embauchent et rémunèrent les agents recenseurs.

L'Etat verse à la commune une indemnité destinée à compenser, en partie, les frais de recrutement des agents recenseurs.

Cette indemnité est pour 2016 est de 7547 euros.

Le recensement se déroule du 21 janvier au 20 février 2016.

La commune étant répartie en 6 districts, il est proposé de créer 6 postes d'agents recenseurs et de prévoir ainsi leur rémunération :

- 1€/feuille de logement
- 0.5 €/bulletin individuel
- 400€ forfaitaires pour les frais de déplacement
- 200 € de prime si le % de retour des documents atteint 85% à la fin de la 3^{ème} semaine.

M. le Maire précise que les agents recenseurs suivent une formation au cours de laquelle il sera insisté sur la nécessaire discrétion des agents recenseurs.

M. le Maire rappelle que le recensement n'a aucun lien avec l'administration fiscale et que les informations recueillies restent dans les archives de l'INSEE.
 Mme LAVAL fait remarquer qu'il est bon de rappeler aux agents recenseurs qu'ils sont tenus à une grande confidentialité.
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

- Décide la création de six emplois d'agents non titulaires à temps non complet, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Fixe comme suit la rémunération des agents recenseurs :
 - 1euro/feuille de logement
 - 0.5 euro /bulletin individuel
 - 400 euros forfaitaires d'indemnisation des frais de déplacement et de formation.
 - 200 euros de prime d'objectif si la proportion de documents retournés atteint 85% à la fin de la 3^{ème} semaine.

08-réservation d'une salle communale- annulation et remboursement

Rapporteur : M. le Maire

La salle de la Catonnière a été réservée pour les 5 et 6 décembre 2015 par M. Jean-Noël GUICHARD. Cette réservation a fait l'objet du paiement de la somme de 191.50 euros.

Le délai d'annulation sans indemnité étant dépassé, soit 1 mois avant l'évènement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de la somme versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le remboursement à M. Jean-Noël GUICHARD de la somme de 191.50 euros correspondant au paiement d'un acompte pour la réservation de la salle de la Catonnière les 5 et décembre prochain.

09- décision budgétaire modificative - budget commune

Rapporteur : Martial FAUCHET

Il est proposé de déplacer sur l'opération 55 voirie les crédits initialement prévus en acquisition foncière pour l'élargissement de la rue Goutagnieux, soit 8 000 euros.

Il est également proposé d'effectuer une régularisation comptable des frais d'études engagés par la commune à l'occasion des travaux de la Durantière. L'étude a été réalisée par M. GRACZYK en 2011. Cette opération n'entraîne pas de décaissements.

budget principal commune		
section d'investissement		
	dépenses	recettes
compte /opération	montant	montant
chap 041-2151	1 500,00	
chap041-2031		1 500,00
55 voirie	8 000,00	
59-acquisitions foncières	-8 000,00	
total	1 500,00	1 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative telle que présentée par Martial FAUCHET

10- décision budgétaire modificative - budget eau

Rapporteur : Martial FAUCHET

Il est proposé au Conseil Municipal de créditer le chapitre 011 de crédits supplémentaires, soit 3100 euros, compte tenu d'un dépassement des frais de réparations de fuites notamment au hameau de Charmet et chemin du Sud ainsi que de frais de branchements.

De la même manière il est proposé au Conseil Municipal de régulariser une intégration des frais d'études réalisées sur le chemin de Montjoint en 2015.

BUDGET ANNEXE EAU		
section de fonctionnement		
dépenses		recettes
compte	montant	montant
011-6152	5 000,00	
704 prestations services (branchements)		5 000,00
total	5 000,00	5 000,00
section d'investissement		
2151installations complexes spécialisées	2 200,00	
2031-911 frais d'études		2 200,00
total	2 200,00	2 200,00
total	4 400,00	4 400,00

11- animaux errants- convention avec la SPA

Rapporteur : M. le Maire

La commune passe depuis plusieurs années une convention avec la SPA pour prendre en charge les animaux errants sur son territoire. La SPA propose à la commune de reconduire cette convention pour 2016 selon deux modalités, au choix :

- ✓ Une convention de fourrière simple comprenant la garde des animaux
- ✓ Une convention de fourrière complète incluant la capture et le transport de l'animal

La commune fait le choix depuis plusieurs années de la convention incluant la capture des animaux. La SPA intervient environ 30 fois/an.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la SPA de Lyon pour les mêmes services que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention complète avec la SPA en vertu de laquelle la SPA s'engage à assurer pendant l'année 2016 la capture et la garde des animaux errants signalés par les services municipaux sur le territoire de la commune pour la somme de 1221 euros ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- S'engage à prévoir la somme correspondante au budget 2016.

12- stérilisation des chats errants- convention avec la SPA

Rapporteur : M. le Maire

En 2013, la SPA de LYON avait proposé à la commune une convention prévoyant une participation financière de la SPA LYON en cas de stérilisation des chats errants. Les frais sont pris en charge par moitié par la commune et la SPA selon le tarif pratiqué par le vétérinaire.

La commune avait accepté les termes de cette convention. Aucune capture n'a été effectuée en 2014 et 2015. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son adhésion à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention avec la SPA de LYON concernant la stérilisation des chats errants.

13- décision prises par délégation - déclaration d'intention d'aliéner

Rapporteur : Claude CHIRAT

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions du Maire prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants n'ont pas faits l'objet de décision de préemption.

n°	date d'arrivée de la demande	adresse	références cadastrales	surface en m²	nature
1	01,09,2015	976 chemin de Montjoint	AR 163	823	maison +terrain
2	10,09,2015	3 rue de Fontanes	AN 76	710	maison +terrain
3	17/09/2015	3 rue de la Chevallière	AP22	2222	maison +terrain
4	30/09/2015	2 rue de la Cure	AZ 349	112	maison
5	22/10/2015	30 coursière de Chantelézard	AT 112	1182	maison +terrain
6	30/10/2015	16 bis chemin dela Champagnière	AE 89-92	1089	maison+terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte des décisions de non préemption prises par le maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées.

14- décision prises par délégation - marchés publics

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions du Maire prises par délégation en matière de marchés publics conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Date du marché	Entreprise	Nature du marché	Montant HT
11.05.2015	DEGRUEL	Aménagement carrefour Grd feloin	30 402,00€
	DECLIC INFRA	Maitrise d'œuvre centre bourg	1 404,00€
	CORALYS	Restauration scolaire	
	Cap-d	Maitrise d'œuvre logement mairie	1 500,00€
	DELTA PAYSAGE	Fourniture d'un jeu	12 670,00€
	SMTF	Travaux AEP et EU centre bourg	17 950,00€
06.10.2015	Ginger	Diagnostic tour Marrel	
16.09.2015	GINGER	Maitrise d'œuvre voirie centre bourg	6930,00€
14.09.2015	DECLIC INFRA	Maitrise d'œuvre travaux champagnière	1 710,00€
24.09.2015	DEGRUEL	Travaux voirie centre bourg	96 947,00€
22.09.2015	EDF	Fourniture électricité tarifs jaunes	
22.09.2015	TOTAL ENERGIE GAZ	Fourniture gaz	

	SEDL	Assistance à maîtrise d'ouvrage transmillière	6400,00€
	CII industrielle	Système d'alerte	369.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations en matière de marchés publics

15- questions diverses

1. Intercommunalité

L'assemblée générale de SAINT ETIENNE métropole aura lieu le 27.11. M. le Maire invite les conseillers à y participer.

2. Elections

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre prochains.

3. Exposition Saint M'Artistes

Les lauréats du festival Saint M'Artiste seront exposés au pays du Gier du 7 au 23 décembre 2015.

4. Travaux

Un point sur les travaux en cours est fait par M. Claude CHIRAT. Le chantier de voirie dans le centre bourg prendra vraisemblablement un peu de retard compte tenu du désamiantage de la maison avant démolition.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 30 novembre 2015

Affiché le 30 novembre 2015

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents